

RAPPORT FINANCIER

1990  
TF1

# SOMMAIRE

**Conseil d'Administration - Direction**  
page 2

---

**Rapport de gestion  
du Conseil d'Administration**  
pages 3 à 6

---

**Rapport du Conseil d'Administration**  
pages 7 à 9

---

**Bourse**  
pages 10 et 11

---

**Bilan Consolidé 90 - rappel 89**  
pages 12 et 13

---

**Compte de résultat Consolidé 90 - rappel 89**  
page 14

---

**Tableau de financement consolidé**  
page 15

---

**Annexe consolidée**  
pages 16 à 21

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**  
pages 22

---

**Bilan 90 - rappel 89**  
pages 24 et 25

---

**Compte de résultat 90 - 89 comparable 90**  
page 26

---

**Annexe TF1 S.A.**  
pages 27 à 37

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**  
pages 38

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**  
pages 39

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
relatif à l'autorisation d'émettre  
des valeurs mobilières**  
pages 40 à 42

---

**Projet de texte de résolutions**  
pages 43 à 48

# ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTROLE

## Conseil d'Administration

### Président-Directeur Général

Patrick Le Lay

### Administrateurs

- . Francis Bouygues
- . Martin Bouygues
- . François Dalle
- . Olivier Poupert-Lafarge
- . Crédit Lyonnais  
représenté par Sylvain Carnot (1)
- . Editions Mondiales SA  
représentées par Philippe Bouriez
- . Financière Truffaut  
représentée par Nicholas Clive Worms
- . Maxwell Media SA  
représentée par Samuel Pizar
- . Sebdo SA (Le Point)  
représentée par Bernard Wouts

### Administrateurs représentants du personnel

- . Marc Boussard
- . Jean-Pierre Pernaut

## Commissaires aux comptes

### Titulaires :

Cabinet Salustro, Vincent, Gayet Associés  
Dominique Ledouble

### Suppléants :

Jean-Louis Mullenbach  
Jean-Pierre Crouzet

*(1) coopté par le Conseil d'Administration du 11 avril 1991,  
en remplacement de Pergamon Media Trust PLC, démissionnaire*

## Direction Générale

### Président-Directeur Général

Patrick Le Lay

- . Etienne Mougeotte  
Vice-Président, Directeur Général de l'Antenne
- . Bochko Givadinovitch  
Vice-Président Directeur Général TF1 Publicité
- . Cyrille du Peloux  
Directeur général adjoint
- . Christian Dutoit  
Directeur Général Adjoint de l'Antenne
- . Michèle Cotta  
Directeur de l'Information
- . Alain Rousseau  
Directeur des Relations Humaines
- . Jean-Pierre Morel  
Directeur des Affaires Economiques et Financières
- . Alain Schmit  
Directeur Délégué à la Présidence
- . René Tézé  
Directeur de la Communication

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Mesdemoiselles,  
Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, pour rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1990, vous exposer la situation de la société et ses perspectives d'évolution.

L'exercice 1990, le troisième depuis la privatisation, a été marqué par :

- l'accroissement de la part de marché foyer qui atteint désormais 41,9 % et permet à TF1 de conserver sa place de première chaîne française,
- la nette progression de l'audience dans le domaine de l'information, particulièrement au moment de la guerre du Golfe, démontrant ainsi la supériorité incontestée de TF1 dans la couverture des événements internationaux.

Ces performances ont été réalisées dans un environnement concurrentiel difficile et dans un cadre réglementaire toujours aussi pesant. Les premiers mois de 1991 confirment ces tendances avec une part de marché de 43 % en mars.

## ACTIVITÉ 1990

L'accroissement de l'audience de notre chaîne a été obtenu grâce à la qualité des programmes et à leur programmation :

- **Les films et fictions** : au palmarès des films diffusés à 20 h 30 par l'ensemble des chaînes de télévision, les 24 premiers films l'ont été par TF1.
- Les grands héros des fictions françaises de TF1 ont poursuivi leur carrière (*Navarro, le Commissaire Moulin, Imogène, Paparoff, le Triplé gagnant*).
- Les autres séries diffusées l'après-midi en semaine (*Les Feux de*

*l'amour, Côte Ouest*), en access prime time (*Starsky et Hutch, 21 Jumpstreet, Marc et Sophie*) et le dimanche après-midi (*Hooker, Rick Hunter*) ont confirmé les performances précédentes.

Enfin, la politique d'investissement dans la création française a été poursuivie en 1990 avec 549 MF investis dans 654 heures de fictions, 74,4 MF dans 94 heures de documentaires et 137 MF dans 15 films de cinéma. Pour l'année 1990, l'investissement global, y compris les sommes destinées aux dessins animés, aux oeuvres scénarisées et les versements au compte de soutien, s'est élevé à 1.190 MF.

Les clés de la réussite de TF1 sont aussi :

### • les variétés

Avec les présentateurs vedettes de *Stars 90, Sacrée Soirée, Tous à la Une, Succès fous, Surprise sur prise, et Sébastien c'est fou*, qui recueillent en moyenne entre 40 et 50 % de part de marché soit plus de 12 millions de téléspectateurs ;

### • les quatre meilleurs jeux internationaux

*La Roue de la fortune, le Juste prix, Jeopardy et Une Famille en or*, qui remportent toujours autant de succès avec 50 % de part de marché ;

### • les émissions pour la jeunesse

Plus de 17 heures de programme par semaine ! Les lancements réussis de *Sophie et Virginie* et *Salut les musclés* ont recueilli plus de 70 % de part de marché du jeune public français.

• Quant aux **émissions d'information** comme *Reportages* le samedi à 13h 15, *Grands Reportages* et *52 sur la Une*, elles permettent à TF1 d'atteindre de 49 à 53 % de part de marché pour une audience de 13 à 21 %.

• En 1990, le succès de trois nouvelles émissions à 22 h 30 : *Le droit de savoir, Le point sur la table* et *En quête de vérité* a confirmé le savoir faire de TF1 en matière de magazines.

Enfin, la richesse des événements politiques au début de l'année 1991 a révélé d'une manière éclatante le besoin d'information "sur le vif" du public français. TF1 a été la seule chaîne à programmer en continu de l'information sur 32 heures. La création pendant la guerre du Golfe d'un grand journal d'information de deux heures à partir de 6 h 30 du matin, animé par Michèle Cotta et Gérard Carreyrou, a été d'emblée un succès, au détriment des programmations des chaînes concurrentes.

Pour les recettes publicitaires, et en dépit des contraintes de la réglementation sur le parrainage, la part de marché de TF1 est en augmentation et représente 51,9 % du marché publicitaire TV (base "brut tarif"), contre 50,1 % l'année précédente.

La progression du Chiffre d'Affaires brut des recettes publicitaires pour 1991 devrait atteindre 7 % pour les messages classiques.

## RESULTATS ET PERSPECTIVES

### Le Groupe

Le Chiffre d'Affaires du Groupe TF1 s'élève à 5,8 milliards de francs à comparer à 5,3 milliards en 1989, soit une progression de 10 %.

Les recettes publicitaires représentent 5.238 MF, les autres recettes 591 MF à comparer à 4.806 MF et 499 MF pour 1989.

Le résultat net consolidé ressort à 303 MF se décomposant en 300,3 MF pour la part du groupe et 2,7 MF pour la part des minoritaires. Les chiffres correspondants de 1989 étaient de 217,5 MF et 2,5 MF. Ainsi la progression du résultat part du Groupe est de près de 38 %.

Le bénéfice d'exploitation quant à lui s'est élevé à 477,8 MF contre 311 MF en 1989, après 171,5 MF d'amortissements et provisions, chiffre un peu inférieur à celui de 1989. Le fonds de roulement s'est accru de 115 MF.

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Trésorerie s'est améliorée de 96 MF. Les activités de diversification se sont poursuivies et développées en 1990 au travers des filiales :

## TF1 ENTREPRISES

**La vidéo**, avec 638.000 cassettes vendues, a doublé le nombre de ses ventes par rapport à l'année précédente.

**La télématique** : le nombre d'appels sur le "36 15" a dépassé 9,4 millions contre 8,8 millions pour 1989.

**Le commercial et produits dérivés** voit son Chiffre d'Affaires de 42,3 MF augmenter de 30 % par rapport à 1989.

## TELE-SHOPPING

**Le télé-achat** : 500.000 objets vendus et le renforcement du fichier clientèle, ainsi que le développement d'autres supports de vente : galerie marchande, catalogue, câble, boutique, presse qui devraient représenter environ 13 % du chiffre d'affaires total en 1991.

## TF1 EDITIONS

**L'édition** : Avec sept titres dont le tirage moyen atteint 100 000 exemplaires, TF1 Editions confirme sa vocation de maison d'édition populaire. Ses plus gros succès ont été *Le livre Guinness des records* et *Les nuits d'angoisse*.

## UNE MUSIQUE

**L'édition musicale** : Une Musique a produit et édité plus de 30 heures de musique exploitées par des fictions et deux films long métrage. Sa participation aux opérations spéciales a été en 1990 marquée par la vente de 120.000 albums et 600.000 45 tours de la Soca Dance.

## TF1 FILMS PRODUCTION

En 1990, TF1 Films Production a investi plus de 137 MF dans la coproduction

de 15 films dont *La Gloire de mon Père* et *le Château de ma Mère*, lesquels ont fait plus de 10 millions d'entrées dans les salles.

## PRODUCTION DE FICTIONS :

C'est au travers de ses filiales et participations que TF1 développe un pôle de production de fictions françaises et européennes.

• **Protecrea**, entrée dans le groupe en Mai 1990, produit du théâtre filmé : *Vite une femme*, *Popkins* et des fictions : *L'affaire d'Hauterive*, *Fado pour une jeune fille*, *Mort d'une fugitive*, *le Tueur du zodiaque* et *Max*.

• **Banco Production**, créée en Mai 1990, compte parmi ses principales productions "*Piège pour une femme seule*", "*Mamie by night*", "*Pudeur ou impudeur*".

• **Mercury International Film**, a depuis sa création en Mai 1989 investi 29 MF dans trois productions : *F. Forsyth's*, *B. Cartland* et *La Dame de Berlin*.

• **Tricom** : pour sa première année de fonctionnement a coproduit *Le Fantôme de l'Opéra* et *La Montagne de Diamants*, investissant près de 30 MF.

La contribution des principales sociétés du Groupe au chiffre d'affaires et au résultat est la suivante :

(en million de francs)	Recettes	Contribution au Résultat Consolidé
TF1 *****	5.298	240,2
TF1 Publicité	58	1,3
Télé-Shopping	246	9,3
TF1 Films Production	29	0,2
TF1 Editions	33	1,0
Une Musique	6	(0,6)
La Réservée	-	(2,6)
TF1 Entreprises	144	25,4
Syalis	-	27,6
TF1 Pub Belgique	3	(0,6)
TF1 Pub Production	5	0,1
Dubé	1	0,9
Protécra	6	(0,5)
Banco Production	-	(1,3)
<b>Total</b>	<b>5.829</b>	<b>300,4</b>

\*\*\*\*\* Dont recettes publicitaires : 5239 MF

## TF1 S.A.

Le Chiffre d'Affaires réalisé en 1990 s'est élevé à 4.867 MF se décomposant en 4.808 MF au titre des recettes publicitaires et 59 MF de recettes diverses.

Le montant de la dotation au compte de provisions pour l'impôt sur les bénéfices est de 165,5 MF contre 143,3 MF pour 1989.

La provision pour la participation des salariés est de 11 MF à comparer à 9,3 MF pour 1989.

Les objectifs de TF1 pour 1991 restent tournés vers :

- sa position de leader tant au niveau de la part de marché d'audience que de la part de marché publicitaire, qu'elle se doit de conforter,
- la création d'un pôle européen de production audiovisuelle,
- le développement de ses filiales de diversification,
- la mise en place de nouveaux axes de développement : Chaîne "News", Studios de production...
- la préparation de son installation dans le Nouveau Siècle social.

## Le personnel

Au cours de l'exercice 1990, TF1 a poursuivi une politique salariale et sociale dynamique qui s'est traduite par :

- Le paiement en Janvier 1990, de 25 % supplémentaires du 13e mois des personnels permanents, techniques et administratifs et du 14e mois des journalistes, portant ceux-ci à 50 % ;
- L'attribution, fin 1990 avec paiement en Janvier 1991, de 25 % supplémentaires de ces 13e et 14e mois portés désormais à 75 % ;
- Des augmentations salariales en niveau, supérieures à l'inflation ;
- La réouverture du Plan d'Epargne Entreprise en Février et Octobre 1990 ;
- Une politique de stages ouverte vers les jeunes ;
- Des actions de formation permanente représentant en 1990, 26.077 heures et 667 stagiaires ;
- L'entrée en vigueur le 31 Mars 1990 de l'Accord Entreprise Réalisateurs ;
- L'amélioration du régime de prévoyance des salariés du Groupe.

En 1991, les efforts porteront notamment sur :

- La finalisation des accords Entreprise des personnels de production, techniques et administratifs,
- La participation à la négociation d'une nouvelle Convention Collective des artistes interprètes,
- La réforme du régime des remboursements médicaux,
- La refonte du système de retraite du personnel de TF1 et de ses filiales.

## Le titre

Avec un cours moyen de 296,6 F en 1990, TF1 a mieux résisté que l'indice général SBF, notamment depuis le

mois d'Août, début de la crise du Golfe. En effet, le titre TF1 n'a perdu que 1,7 % sur l'année alors que l'indice général s'est déprécié de 25 %.

A fin décembre 90, le titre TF1 s'élevait au 2e rang des valeurs du Second Marché, avec 6,1 Milliards de Francs de capitalisation boursière, soit 5,2 % de la capitalisation totale du Second Marché (contre 3,9 % au 31.12.89). Le volume mensuel moyen des échanges en 1990 a été plus faible qu'en 1989 : 274 708 contre 502 062. Néanmoins, TF1 occupait la 7e place parmi les 30 valeurs les plus actives du Second Marché à fin 1990, en termes de capitaux moyens échangés dans l'année.

Au cours du premier trimestre 1991, l'activité sur le titre TF1 s'est intensifiée, avec la recomposition de l'actionnariat et l'entrée de nouveaux investisseurs. Ceci s'est traduit par un volume mensuel moyen d'échanges de 669.133 titres et un cours qui a franchi 300 F fin mars 1991.

## Achats en Bourse

Durant l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a fait usage de l'autorisation annuelle qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 9 Juin 1989, en vue de régulariser le marché boursier des actions TF1, en procédant à l'achat de 4 967 actions et à la cession de 9 010 actions. Le solde au 31 décembre 1990 était de 5 950 titres, acquis à un prix moyen de 267,6 F.

## Actionnariat

• **Au 31 décembre 1990**, conformément à l'article 356 de la Loi sur les sociétés, il est indiqué ci-après la liste des actionnaires détenant plus de 5 % du capital au 31 décembre 1990 :

Bouygues	25 %
Pergamon Media Trust Plc	10 %
Groupe Worms et Cie	5,7 %
GMF	5,9 %

• **Depuis la clôture de l'exercice 1990**, la composition de l'actionnariat de TF1 SA a été modifiée à la suite de l'intention du Groupe Maxwell, membre du Groupe des Repreneurs, de céder sa participation dans le capital de TF1.

Sur les 12 % que détenait le Groupe Maxwell au travers de :

Pergamon Media Trust Plc	10 %
Maxwell Media	2 %

10 % ont été reclassés au sein du Groupe des Repreneurs comme suit :

Crédit Lyonnais	6,1 %
Société Générale	2,4 %
Banque Indosuez	0,8 %
Groupe Worms et Cie	0,7 %

Au 11 Avril 1991, date de rédaction de ce rapport, les 50 % du capital détenus par le Groupe des Repreneurs se répartissent comme suit :

Bouygues	25 %
Crédit Lyonnais	7,3 %
Société Générale	4,5 %
GMF	2,8 %
Worms et Cie	2,2 %
Editions Mondiales	2,0 %
Indosuez	2,0 %
Maxwell Media	2,0 %
Bernard Tapie	1,7 %
Sebdo Le Point	0,3 %
Autres Membres	0,2 %

• Enfin, le Conseil vous informe qu'au travers de ses filiales :  
- SC La Réservée  
- Syalis,  
votre Société contrôle 163 623 actions TF1, soit 0,7 % du capital et des droits de vote.

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Prises de participation

De même, il est précisé que TF1 a pris les participations suivantes au cours de l'exercice :

	% acquis par TF1	Montant investi par TF1 en milliers de Francs
Syalis	10 %	28 602
TF1 Publicité Production	1 %	0,5
Euro Média Shop	70 %	175
Protécréa	100 %	14 700
Banco Production	100 %	1 000
Média Congrès	49 %	122

Après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes, nous vous demandons d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1990, de donner quitus de sa gestion à votre Conseil d'Administration et d'approuver les opérations et conventions visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Les résultats de l'exercice 1990 et les perspectives pour l'avenir permettent de proposer la distribution d'un dividende de 7 F par action auquel s'ajoute un avoir fiscal de 3,50 F. Ce dividende pourrait être mis en paiement à compter du 25 Juin 1991.

Nous vous rappelons qu'a été distribué un dividende de 3 F par action au titre de l'exercice 1988 et de 5 F par action pour l'exercice précédent, assorti de l'avoir fiscal correspondant (1,50 F pour 1988 et 2,50 F pour 1989).

En outre, nous vous proposons de ratifier la cooptation du Crédit Lyonnais, Administrateur, effectuée en séance du Conseil d'Administration du 11 Avril 1991, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1990.

Nous vous proposons également de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

Francis Bouygues

Martin Bouygues

François Dalle

Patrick Le Lay

Olivier Poupart-Lafarge

Les Editions Mondiales

Sebdo S.A. Le Point

et l'Administrateur coopté aux lieu et place de Pergamon Media Trust.

Nous vous demandons de nommer administrateur pour 2 ans, Etienne Mougeotte en remplacement de Maxwell Média dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Enfin, nous vous demandons d'autoriser votre Conseil, pour une durée de cinq ans, à émettre sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois, un ou des emprunts obligataires, jusqu'à concurrence d'un montant de 250 000 000 F.

Vous voudrez bien également renouveler, pour une durée de dix-huit mois, l'autorisation donnée à votre Conseil permettant à la société d'acheter en Bourse ses propres actions, à hauteur de 10 % du capital, en vue de régulariser le marché boursier des actions TF1.

## Le Conseil d'Administration

Mesdames, Mesdemoiselles,  
Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous proposer de renouveler les autorisations échues ou à échoir dans un délai d'un an, d'émettre des valeurs mobilières de différents types que vous aviez conférées au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 9 Juin 1989 et de lui permettre ainsi de saisir les opportunités offertes par le marché financier afin de réaliser les meilleurs placements en fonction des besoins en fonds propres de la Société.

Parmi les autorisations conférées par l'Assemblée Générale du 9 Juin 1989, celle concernant l'émission des bons autonomes de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription est venue à échéance le 9 Juin 1990. Celles se rapportant à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations convertibles en actions, d'obligations à bons de souscription d'actions viennent à échéance le 9 Juin prochain, ainsi que celles se rapportant à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions à souscrire en numéraire, d'actions assorties de bons de souscription.

C'est pourquoi il vous est proposé d'annuler ces cinq dernières autorisations et de les renouveler en même temps que l'autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En outre, il vous est demandé de compléter l'ensemble des autorisations conférées au Conseil d'Administration et de lui donner la faculté d'émettre avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des obligations remboursables en actions et des valeurs mobilières composées.

Toutes ces émissions seraient effectuées avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de solliciter,

grâce aux modalités de placement les plus variées, l'épargne d'un public large et en émettant, le cas échéant, sur les marchés financiers étrangers.

Cependant, afin de tempérer les effets de la suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration devra conférer aux actionnaires et aux titulaires de certificats d'investissement une priorité de souscription ne donnant pas droit à la création de droits négociables.

Enfin, il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, à procéder aux augmentations de capital prévues par les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires des 9 Juin 1989 et celles de la présente assemblée, y compris en période d'Offre Publique d'Achat et d'Echange.

Les résolutions qui vous sont soumises prévoient normalement, pour chacune des valeurs mobilières dont l'émission est envisagée, les indications suivantes :

- durée de la période d'autorisation ;
- montant nominal maximum de l'autorisation donnée ;
- prix d'émission ou modalités de calcul du prix d'émission.

Le présent rapport précisera ces différents montants, cette durée ainsi que les dates entre lesquelles pourront être exercés soit les droits attachés aux bons de souscription, soit les droits d'attribution issus des valeurs mobilières composées.

Comme conséquence du renouvellement des autorisations anciennes et l'adjonction de nouvelles autorisations, il vous est demandé de renouveler le montant global des augmentations de capital qui pourraient être réalisées tant en vertu des autorisations précitées que des autorisations de l'Assemblée Générale du 9 Juin 1989, maintenues. Ce montant est fixé à FF 100 000 000.

Si les autorisations sollicitées lui sont données, le Conseil d'Administration sera habilité à émettre les valeurs mobilières suivantes dans les conditions énoncées ci-dessous :

## **Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription :**

- durée de l'autorisation : 3 ans ;
- montant nominal maximum : FF 100 000 000 ;
- modalités de détermination du prix : selon les dispositions de l'article 186-1 de la loi du 24 juillet 1966, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action ancienne, cotée à la Bourse de Paris, pendant les 20 jours consécutifs choisis parmi les 40 qui précèdent le début de l'émission, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

## **Bons de souscription d'actions destinés à assortir les actions éventuellement émises avec suppression du droit préférentiel de souscription :**

- durée de l'autorisation : 3 ans ;
- durée maximum d'exercice des bons : 5 ans à compter de la décision d'émission des actions auxquelles ils sont attachés ;
- montant nominal maximum : le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par exercice des bons s'imputera sur le montant de l'autorisation générale de FF 100 000 000 ;
- le prix d'exercice du ou des bons de souscription sera au moins égal au prix d'émission des actions à émettre au titre de la ou des augmentations de capital initiales.

## **Bons autonomes de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription :**

- durée de l'autorisation : 1 an ;
- montant nominal maximum des actions ordinaires pouvant être souscrites sur présentation des bons : FF 100 000 000 ;
- modalités de détermination du prix : le ou les prix d'exercice majorés du prix d'émission du nombre de bons nécessaire pour souscrire une action, devront être arrêtés de telle sorte que la Société reçoive, pour chaque action à provenir de l'exercice des bons, une somme au moins égale à la moyenne des cours constatés pour les actions pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission des bons.

## **Obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription :**

- durée de l'autorisation : 2 ans ;
- montant nominal maximum de l'émission d'obligations convertibles : FF 1 000 000 000 ;
- prix d'émission des obligations convertibles : le prix d'émission des obligations et les bases de conversion devront être arrêtés de telle sorte que pour chaque action à provenir de conversion, la Société reçoive une somme au moins égale à la moyenne des cours constatés pour les actions pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission des obligations convertibles, ou à sa contre-valeur en devises si l'émission est réalisée sur les marchés étrangers ;
- bases de conversion des obligations convertibles : le nombre d'actions à émettre en échange de chaque obligation présentée à la conversion sera déterminé, le moment venu, par le Conseil d'Administration ;

- conversion de l'obligation en action à tout moment, au gré de leurs titulaires.

## **Obligations avec bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription :**

- durée de l'autorisation : 2 ans
- montant nominal maximum de l'émission d'obligations : FF 1 000 000 000 ;
- modalités de détermination du prix : le prix moyen de souscription des actions, compte tenu du ou des prix d'exercice des bons de souscription ainsi que de la différence entre le prix d'émission de l'obligation et le cours de l'obligation nue calculée par référence au taux du marché (dernier taux du marché secondaire des emprunts du Secteur Concurrentiel calculé par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date de tenue du Conseil d'Administration), devra être au moins égal à la moyenne des cours constatés pour les actions pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission des obligations ou à sa contre-valeur en devises si l'émission est réalisée sur les marchés étrangers, étant entendu que le taux de référence permettant de déterminer le cours de l'obligation nue sera le taux de référence en usage sur le marché de la devise dans laquelle l'obligation est libellée.

## **Obligations remboursables en actions avec maintien du droit préférentiel de souscription :**

- durée de l'autorisation : 5 ans ;
- montant nominal maximum de l'émission d'obligations : FF 1 000 000 000 ;
- modalités de détermination du prix : le prix d'émission des obligations et les bases de remboursement devront

être arrêtés de telle sorte que pour chaque action à provenir de remboursement, la société reçoive une somme au moins égale à la moyenne des cours constatés pour les actions pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission des obligations remboursables, ou à sa contre-valeur en devises si l'émission est réalisée sur les marchés étrangers ;

- parité de remboursement : 1 action pour 1 obligation.

## **Obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription :**

- durée de l'autorisation : 2 ans ;
- montant nominal maximum de l'émission d'obligations : FF 1 000 000 000
- modalités de détermination du prix : le prix d'émission des obligations et les bases de remboursement devront être arrêtés de telle sorte que pour chaque action à provenir de remboursement, la société reçoive une somme au moins égale à la moyenne des cours constatés pour les actions pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission des obligations remboursables, ou à sa contre-valeur en devises si l'émission est réalisée sur les marchés étrangers ;
- parité de remboursement : 1 action pour 1 obligation.

## **Valeurs mobilières composées donnant droit à l'attribution d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription :**

- durée de l'autorisation : 5 ans ;
- montant nominal maximum de l'émission de valeurs mobilières composées : FF 1 000 000 000 ;

- montant nominal maximum de l'émission d'actions ordinaires pouvant être attribuées aux titulaires des valeurs mobilières composées : FF 250 000 000 ;

- modalités de détermination du prix de souscription des actions ordinaires attribuées aux titulaires de valeurs mobilières composées : la somme pouvant revenir à la Société pour chacune des actions qui seront créées ou émises par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation de bon ou autrement, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours de l'action ordinaire de la Société, cotée à la Bourse de Paris, pendant une période de 20 jours consécutifs choisis parmi les 40 qui précéderont le jour du début de l'émission des valeurs mobilières composées donnant droit à de telles actions, cette moyenne pouvant être corrigée pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- dates d'exercice des droits d'attribution : les droits d'attribution des actions nouvelles pourront être exercés à l'intérieur d'un délai commençant à partir de la date d'émission des valeurs mobilières composées et se terminant, pour les valeurs mobilières composées revêtant la forme de titres de créance, au plus tard trois mois après l'échéance du remboursement final de celles-ci, à une ou des périodes fixées par votre Conseil.

### **Valeurs mobilières composées donnant droit à l'attribution d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription :**

- durée de l'autorisation : 1 an ;
- montant nominal maximum de l'émission de valeurs mobilières composées : FF 1 000 000 000 ;
- montant nominal maximum de l'émission d'actions ordinaires pouvant être attribuées aux titulaires des valeurs mobilières composées : FF 250 000 000 ;

- modalités de détermination du prix de souscription des actions ordinaires attribuées aux titulaires de valeurs mobilières composées : la somme pouvant revenir à la Société pour chacune des actions qui seront créées ou émises par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation de bon ou autrement, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours de l'action ordinaire de la Société, cotée à la Bourse de Paris, pendant une période de 20 jours consécutifs choisis parmi les 40 qui précéderont le jour du début de l'émission des valeurs mobilières composées donnant droit à de telles actions, cette moyenne pouvant être corrigée pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- dates d'exercice des droits d'attribution : les droits d'attribution des actions nouvelles pourront être exercés à l'intérieur d'un délai commençant à partir de la date d'émission des valeurs mobilières composées et se terminant, pour les valeurs mobilières composées revêtant la forme de titres de créance, au plus tard trois mois après l'échéance du remboursement final de celles-ci, à une ou des périodes fixées par votre Conseil.

Conformément aux dispositions nouvelles des articles 155 et 155-1 du décret du 23 Mars 1967, nous vous précisons ci-après les incidences qu'auraient les émissions autorisées sur la situation des actionnaires de la Société, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres.

L'on raisonne sur les comptes sociaux de la Société au 31 Décembre 1990.

A cette date, les capitaux propres par action après répartition du résultat de l'exercice, s'élèvent à FF 45.

Les résolutions soumises à votre autorisation fixent le prix minimum d'émission.

Les émissions proposées auront donc pour effet d'augmenter les capitaux propres par action si la moyenne des cours sur la période considérée est supérieure à FF 45.

A titre d'information, les moyennes des premiers cours de l'action sont :

- pour le mois de février 1991 : FF 280
- pour le mois de mars 1991 : FF 298

Le résultat net par action, pour l'exercice 1990, s'élève à FF 13,37.

Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer l'impact des autorisations d'émission sur le résultat net par action, celles-ci étant destinées à permettre à la Société de saisir les opportunités offertes par le marché financier en fonction de ses besoins en fonds propres. En effet, le prix ainsi que le montant des opérations ne seront connus que lorsque le Conseil d'Administration décidera d'utiliser ces autorisations. Comme conséquence de l'ensemble des autorisations sollicitées ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir conférer à votre Conseil d'Administration tous pouvoirs pour arrêter toutes autres conditions et modalités des émissions de valeurs mobilières, accomplir toutes opérations et formalités et apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital.

Nous vous demandons en outre :

- en application de l'article 18 de la loi du 2 août 1989 relative à la sécurité et à la transparence du marché financier, de préciser dans l'article 7 des statuts que les seuils statutaires soumis à déclaration de franchise sont fixés à 0,5 %, 1 %, 2 %, 3 % et 4 % portent sur la détention des droits de vote comme de capital ;

- conformément aux dispositions de l'article 17-1 de la loi du 2 août 1989, de compléter l'article 7 des statuts comme suit :

"Cette disposition complète le dispositif légal visant les déclarations de franchissements de seuils de participations".

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué. Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

**Le Conseil d'Administration**

# LE TITRE

## TF1, UN BON INVESTISSEMENT

**A**près une période de baisse en juillet et août 1990, le titre TF1 a pratiquement retrouvé fin décembre 1990 son niveau du 31 décembre 1989.

L'action TF1 reste un investissement attractif compte tenu :

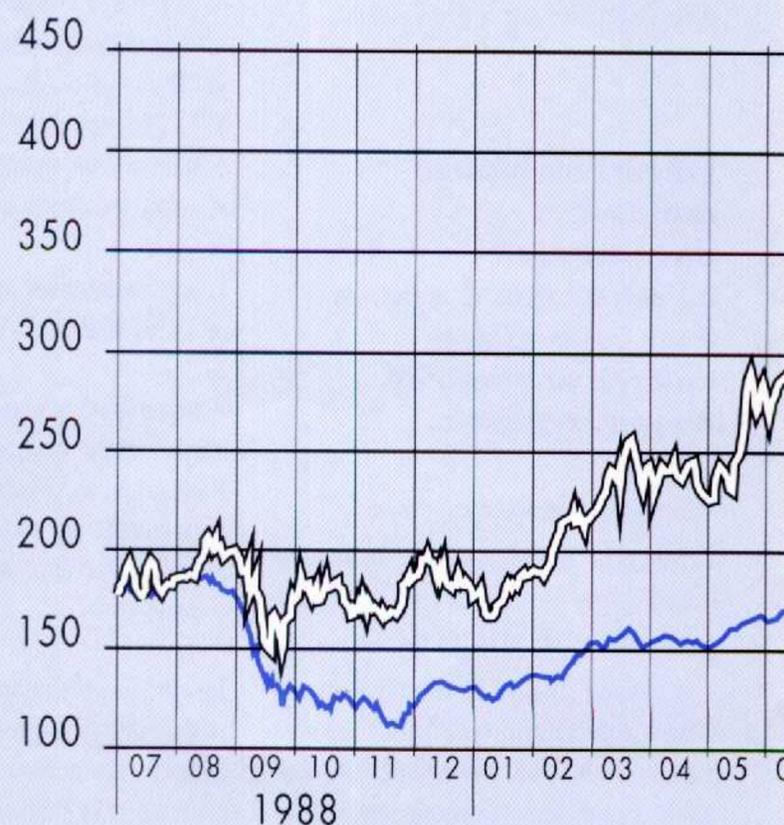
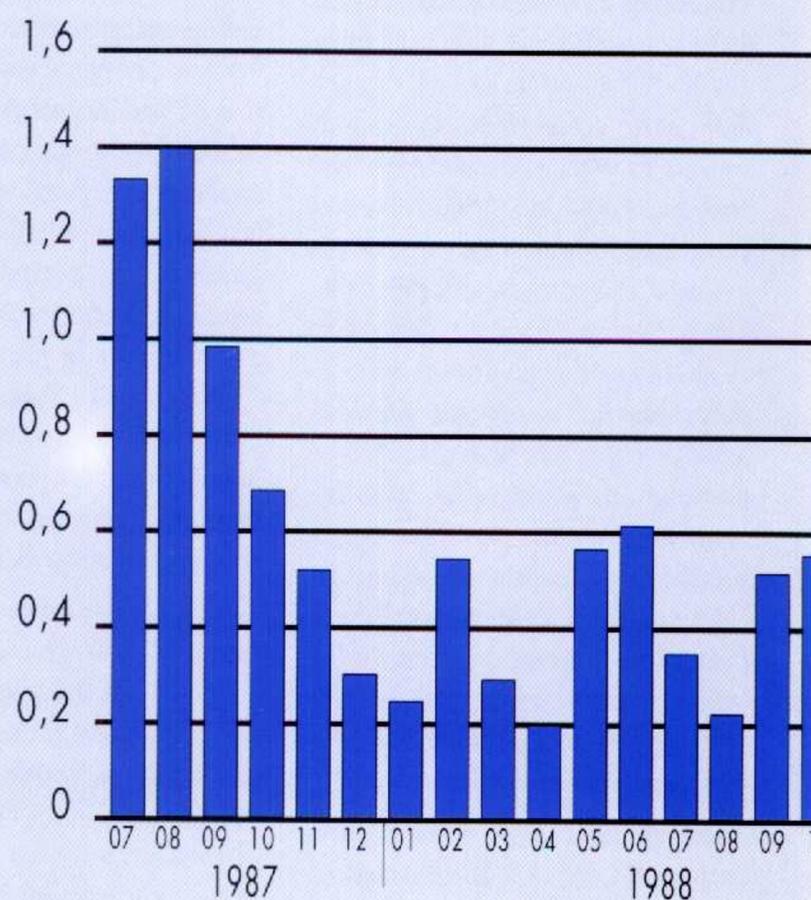
- des possibilités de développement du Groupe,
- de sa capacité bénéficiaire,
- d'une politique de distribution de dividendes favorable aux actionnaires.

Au 31 décembre 1990, TF1 se classait au 2ème rang des valeurs du second marché avec 6 MdF de capitalisation boursière, soit 5,2 % de la capitalisation totale du Second Marché.

En termes de capitaux moyens échangés dans l'année, TF1 se situait au 7ème rang des 30 valeurs les plus actives du Second Marché. Cette surface financière et cette liquidité sont un gage de sécurité pour les actionnaires et les investisseurs qui nous font confiance.

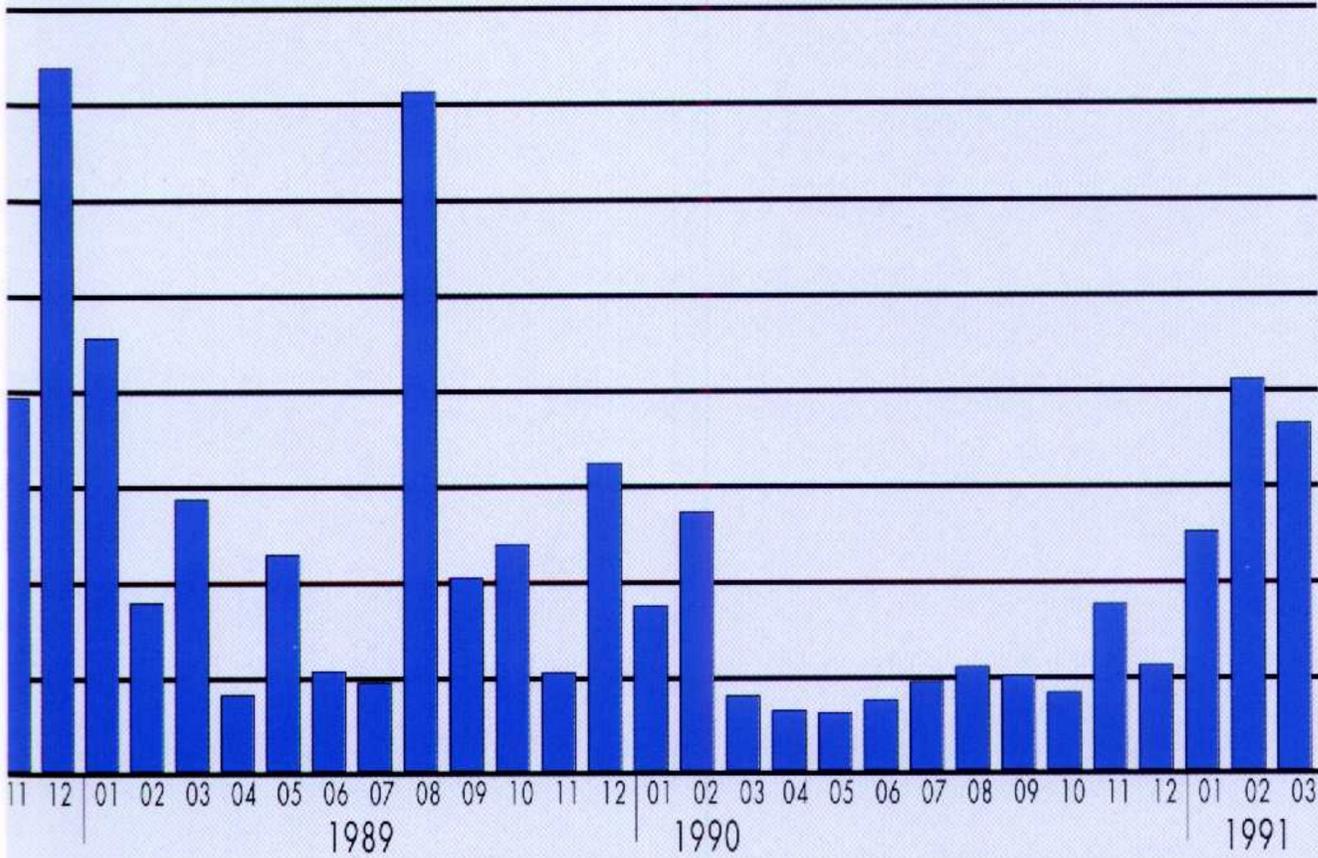
En mars 1991, la moyenne du cours se situe à 299 F, correspondant à une capitalisation boursière de 6.3 MdF.

Millions de titres



## TOTAL MENSUEL DES ÉCHANGES QUOTIDIENS

Au 28/3/91



## COMPARAISON ACTION TF1 / INDICE DE LA BOURSE

(base 178 le 24 juillet 1987)

Au 28/3/91

